

J'essaim... pour une autre justice

n° 12 - mars 2010

TOUT VA TRÈS BIEN



LA MARQUISE...

▶ 9 MARS 2010 : UNE MOBILISATION HISTORIQUE !

▶ MENACES SUR L'IHEJ :

Interview exclusive d'Antoine Garapon

▶ SYNDICALISME DANS LA POLICE :

Des voix en nombre contre la politique du chiffre !

Syndicat 
de la Magistrature

J'essaime... pour une autre justice

Responsable de la publication

Clarisse Taron

Coordinateur de la rédaction

Raphaël Grandfils

Maquette

Laurent Cottin

Diffusion

8 000 ex.

Crédit photos

Conseil d'État, Ariane Grandfils, Raphaël Grandfils.

Avertissement : les textes publiés dans *J'Essaime* comportent des titres, des intertitres, des notes de bas de page ou des encadrés qui peuvent être l'oeuvre de la seule rédaction ; de même, le choix des illustrations est fait par la seule rédaction.

Courriel de la rédaction de J'Essaime
courrierlecteursjessaime@gmail.com

Coordonnées

12-14, rue Charles Fourier - 75013 Paris

Tél. : 01 48 05 47 88

Fax : 01 47 00 16 05

Courriel

syndicat.magistrature(a)wanadoo.fr

Site web

www.syndicat-magistrature.org

Syndicat 
de la Magistrature

Sommaire

- 3 **ÉDITO DU BUREAU :**
Il n'est pire sourd...
(Réforme de la procédure pénale, casse du service public...)
- 5 **ACTION SYNDICALE :**
9 mars 2010, une journée de mobilisation historique !
(Revue de presse)
- 13 **LIBRE PLUME :**
Postures et impostures d'un avocat (très) général
À propos de Philippe Bilger
(Matthieu Bonduelle)
- 14 **MENACES SUR L'IHEJ :**
Interview exclusive d'Antoine Garapon
(Secrétaire général de l'IHEJ)
- 18 **SYNDICALISME DANS LA POLICE :**
Des voix en nombre contre la politique du chiffre !
- 24 **RUBRIQUE DE DROIT SOCIAL :**
La Justice... au travail !
Pour un ministère public actif dans la construction de la jurisprudence sociale (Patrick Henriot)
- 29 **CARTE JUDICIAIRE :**
Après les arrêts du Conseil d'État du 19 février 2010 (Dominique Francke)

IL N'EST PIRE SOURD...

Ignorant résolument les interrogations et les réflexions des organisations professionnelles, mais aussi de la société civile, au sujet de la disparition annoncée du juge d'instruction sans contrepartie statutaire pour le parquet, la Chancellerie avait constitué dans la plus grande opacité deux mystérieux groupes de travail afin de préparer un avant-projet de réforme de la procédure pénale, diffusé le 1er mars.

Devait alors s'ouvrir, aux dires de la ministre, une période de concertation au cours de laquelle les magistrats seraient appelés à s'exprimer sans retenue... à condition de ne remettre en cause ni le statut du parquet, ni la suppression du juge d'instruction.

Le Syndicat de la magistrature, comme beaucoup d'autres, a refusé de s'associer à ce simulacre. Il ne pouvait être question de devenir l'otage de la communication ministérielle et de servir de faire-valoir à une réforme viciée dans son fondement même.

Faudra-t-il attendre un (très hypothétique) examen devant le parlement pour qu'enfin soient entendus des questionnements sur la validité constitutionnelle et conventionnelle d'une réforme qui vise à mettre au pas la justice ? Le Syndicat de la magistrature, en tout cas, y prendra toute sa part.

Deuxième épisode : le 9 mars 2010, dans toute la France, des milliers de fonctionnaires de justice, éducateurs, surveillants, avocats

et magistrats ont manifesté, à l'appel de plus de vingt organisations et associations professionnelles, pour protester contre la casse du service public de la justice et exiger des garanties d'indépendance.

La Chancellerie a finalement consenti à recevoir une délégation des manifestants parisiens, que des membres du cabinet ont fait mine d'écouter.

À la veille de ce mouvement historique, le ministère de la justice avait appelé les chefs de cour à dénoncer les magistrats qui se joindraient au mouvement et à leur rappeler qu'ils étaient susceptibles de subir les foudres des instances disciplinaires ! Le lendemain du mouvement, le garde des Sceaux faisait paraître un communiqué surréaliste,

invoquant entre autres un budget de la justice en constante augmentation, une refonte de la carte judiciaire faite dans la plus grande concertation et un projet de réforme de la procédure pénale accroissant les garanties pour les justiciables...

pour mieux justifier son mépris à l'égard de la mobilisation qui venait d'avoir lieu.

Dernier exemple de cette surdité ministérielle : le 29 mars 2010, la Chancellerie a refusé d'écouter l'avertissement donné par la



Allô, allô James !

Quelles nouvelles ?



Cour européenne des droits de l'Homme dans son arrêt dit Medvedyev. Le 10 juillet 2008 en effet, la CEDH, tirant les conséquences logiques de ses précédentes décisions, avait condamné la France en déclarant que le procureur n'y était pas *une autorité judiciaire au sens que la jurisprudence de la Cour donne à cette notion* au motif qu'il lui manque en particulier l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif pour être ainsi qualifié.

Malgré l'énergie déployée par le gouvernement français pour sauver les apparences et obtenir, à l'issue de prorogations successives du délibéré, une décision favorable à sa volonté de reprise en main de la justice, l'arrêt Medvedyev n'est en rien une validation du statut du parquet français et pèsera lourdement sur la réforme envisagée.

La Cour européenne a condamné la France et a rappelé que le contrôle des mesures privatives de liberté ne pouvait être effectué que par un magistrat qui *doit présenter des garanties d'indépendance à l'égard de l'exécutif et des parties, ce qui exclut qu'il puisse agir par la suite contre le requérant dans la*

procédure pénale, à l'instar du ministère public.

Ainsi, par une ironie de la procédure, le gouvernement français a-t-il évité in extremis une condamnation (sur le fondement de l'article 5§3 de la Convention) en indiquant à la Grande chambre que le magistrat qui avait contrôlé la privation de liberté était ce juge d'instruction dont il souhaite pourtant la disparition ! C'est en effet en produisant, bien tardivement d'ailleurs, la copie des *procès-verbaux pertinents* que la France a pu prouver que les requérants avaient

été présentés le jour de leur arrivée, dans un délai de quelques heures, à un juge d'instruction qui avait le pouvoir de les remettre en liberté...

Par ailleurs, cet arrêt a permis à la Cour de réaffirmer sa position déniaut au ministère public français la qualité d'autorité judiciaire et d'ajouter une nouvelle condition : c'est non seulement sa soumission à l'exécutif mais également sa qualité de partie poursuivante qui prive le ministère public français de la qualité d'autorité judiciaire apte à contrôler les mesures privatives de liberté.

 **Tout va très bien**
Madame la Marquise,
tout va très bien,
tout va très bien ! 

Face à ce triple autisme, le mouvement interprofessionnel doit impérativement se poursuivre et n'aura tout son sens que si toutes les organisations y trouvent leur place. Il faut désormais inventer des actions concertées et lisibles, métier par métier, administration par administration, qui prennent en compte les revendications de tous et excluent les tentatives de récupération par quelques-uns.

Cette mobilisation commence à porter ses fruits. Sur la réforme de la procédure pénale par exemple, la victoire est à portée de main. Alors, continuons le combat !

Le Bureau

LA JUSTICE EN COLÈRE

**Paris, 9 mars 2010 :
tout simplement la plus grande
manifestation des personnels
de justice jamais organisée...**



La phrase est embarrassée mais tout le monde la connaît désormais : «Ce n'est pas parce que tous les professionnels de la justice sont peu nombreux à manifester ou à faire grève hier que je ne les entends pas» (Mme Alliot-Marie sur L>télé le 10 mars 2010).

Mais par qui Madame la Marquise, en son hôtel de Beauvallais, est-elle informée des mouvements de la valetaille de la justice ? C'est à se demander ce que sont devenus les Renseignements généraux...

C'est vrai qu'il ne faut pas attendre des chefs de services, de cours ou de juridictions beaucoup d'entrain à transmettre à la Chancellerie les forts taux de mécontentement, a fortiori le nombre de grévistes dans les effectifs de leurs ressorts, tant ils savent qu'on leur en renverra immédiatement le poids de la responsabilité...

Restons-en donc à l'appréciation des médias. Sur internet, nous avons trouvé plusieurs centaines de médias français et étrangers rendant compte de la manifestation du 9 mars. Sûr que le service de communication de la Chancellerie, incarné par son ineffable porte-parole (Allô, allô, Guillaume ? Quelles nouvelles ?), a dû subir une attaque virale ne lui ayant pas permis de surfer sur le web !

Alors, petite séance de rattrapage...

Action
syndicale

Manifestation du monde judiciaire français à Paris

Des milliers de magistrats, avocats, gardiens de prison et autres personnels de justice ont manifesté mardi en France pour demander l'abandon d'un projet de réforme de la procédure pénale et réclamer davantage de moyens. À l'appel d'une vingtaine d'organisations, le cortège parisien - 2.300 personnes selon la police, le double selon les organisateurs - a défilé du tribunal de Paris au ministère de la justice en scandant : *La justice au pas, on n'en veut pas.*

Des manifestations de plus faible ampleur ont été organisées dans plusieurs villes de province, comme à Toulouse ou à Lyon. Le fonctionnement des tribunaux a été souvent perturbé avec des renvois d'audience. Cette mobilisation est relativement importante dans un univers judiciaire comptant 8.000 magistrats et 40.000 avocats.

Des figures de la magistrature ont participé au cortège parisien, comme les juges d'instruction Marc Trévidic, Gilbert Thiel, Marie-Odile Bertella-Geffroy, Renaud Van Ruymbeke ou Isabelle Prévost-Desprez, présidente de chambre correctionnelle à Nanterre.

Le personnel judiciaire descend dans la rue

La suppression du juge d'instruction sans modification du statut du parquet figure en tête des nombreux griefs engendrés par ce projet de réforme, lequel envisage de confier toutes les enquêtes aux procureurs, les magistrats du parquet subordonnés à la Chancellerie. De nombreux magistrats et avocats dénoncent une volonté de mettre la justice *aux ordres* et d'enterrer les dossiers gênants. Le ministère de la justice s'en défend en assurant que le juge de l'enquête et des libertés, autre magistrat du siège, sera mis en place pour veiller à ce qu'aucune affaire ne soit étouffée.

Les protestations visent également la garde à vue. Dénonçant l'explosion de leur nombre à cause d'une *politique du chiffre*, les avocats exigent d'assister, dès le début, aux interrogatoires des personnes gardées à vue. Ils regrettent que la réforme de la procédure pénale, qui leur donne plus de place, n'aille pas assez loin. Certains syndicats de la profession estiment même que l'audition libre de quatre heures prévue par la réforme instaurerait une période de non-droit pire que tout.

Les opposants à la réforme s'en prennent également à la réforme de la carte judiciaire, qui, au nom de la rationalisation des moyens, a supprimé 178 tribunaux d'instance sur 473 au début 2010 et prévoit la fermeture de 23 tribunaux de grande instance sur 181 début 2011. Pour les opposants, c'est un mauvais coup porté à la justice de proximité.

La manifestation est également motivée par le manque chronique de moyens de la justice, qui s'est aggravé selon les syndicats avec la Révision générale des politiques publiques du gouvernement (RGPP). Les syndicats d'éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pointent en particulier du doigt les suppressions de postes et réduction de dispositifs de prise en charge de certains jeunes. Pour s'en défendre, le gouvernement rappelle généralement que le budget de la justice pour 2010 est en hausse de 3,5 % et que des postes sont créés dans l'administration pénitentiaire. Le ministère de la justice envisage la fermeture d'une soixantaine de prisons vétustes d'ici 2017 et la construction de 18 nouveaux établissements, dans le cadre d'une rénovation générale de l'immobilier pénitentiaire. Mais la CGT-Pénitentiaire proteste contre *la fermeture d'établissements de taille raisonnable au profit d'énormes usines pénitentiaires gérées par le privé.*

Quant à l'aide juridictionnelle, censée aider les personnes à revenus modestes à assurer leur défense, elle est jugée insuffisante. Mais une réforme sur son financement est à l'étude au ministère de la justice.



Ce mouvement est soutenu par l'ensemble de l'opposition, à commencer par l'ex-ministre de la justice Elisabeth Guigou (PS) *révoltée* par ce projet. Selon elle, il y a *une mobilisation absolument sans précédent de l'ensemble des personnels de la justice* contre le projet du gouvernement. Pour le président du Modem, François Bayrou, *C'est l'expression d'une solidarité profonde avec le monde de la justice qui pour la première fois, unanimement, dans toutes ses composantes - avocats, magistrats, personnel judiciaire et pénitentiaire - manifeste sa révolte et son opposition à la manière dont on le traite.*



L'exaspération de deux avocats blogueurs

L'avocat Gilles Devers critique une trop grosse pression législative qui nuit à l'efficacité de la justice : *Le Guignol UMP Band, c'est un véritable tsunami législatif. Tous les jours ! Entre les déclarations allumées du type «tolérance zéro» et les lois genre «violences psychologiques», c'est un invraisemblable amoncellement de textes. Tout passe par la loi, et tout finit au tribunal. Vieille technique du gouvernement empêtré dans les contraintes économiques et sociales, qui cherche à s'illustrer par les lois de société, avec une panoplie de sanctions pénales.*

Me Eolas explique la colère des professionnels de la justice dans un réquisitoire détaillé dénonçant *la faillite de l'institution judiciaire*. Parmi les motifs de grogne : *Nous ne pouvons plus nous résoudre à accepter la justice boiteuse qu'on nous impose de rendre au nom de nos concitoyens. Les fonctionnaires dévoués auprès desquels nous travaillons chaque jour ne vont pas tenir bien longtemps. Nous ne pouvons pas prononcer des peines planchers et vider les prisons avec des aménagements de peine automatiques. Le discrédit régulièrement apporté aux décisions de justice affaiblit chaque fois un peu plus l'autorité de nos décisions et donc leur efficacité...* Une liste de griefs qui finit sur un sentiment de trop-plein : *Nous n'en pouvons plus de faire le deuil de la justice.*



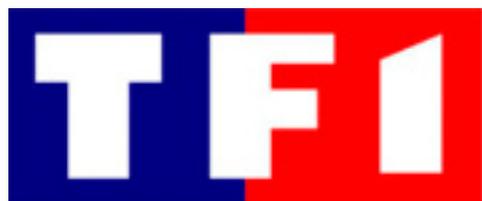
 Allô, allô
James ! Quelles
nouvelles ? 

Interview simultanée exceptionnelle des représentants de l'USM et du SM par J-P Elkabbach



Les deux syndicalistes ont dit souhaiter *dénoncer une situation assez inquiétante*, qui consiste en la suppression du juge d'instruction. Les deux hommes déplorent que le projet de réforme soit *déjà ficelé*, et récusent un quelconque *corporatisme* (tous deux sont juges d'instruction, ndlr) : *Nous sommes favorables à une réforme*, ont-ils soutenu. Christophe Régnard (USM) et Matthieu Bonduelle (SM) estiment que la suppression du juge d'instruction doit nécessairement engager une modification du statut du parquet.

Écouter l'interview en cliquant [ici](#)



Le monde judiciaire manifeste son ras-le-bol

Lu sur les banderoles : *La justice est en danger : unissons-nous !* Ou encore *Pas de justice sans défense, pas de justice sans indépendance*. Certains portaient des pancartes sur lesquelles était écrit *Non à une justice aux ordres* ou encore *Les libertés ne sont*

pas en solde tandis que d'autres criaient des slogans comme *À ceux qui veulent enterrer les affaires, la justice répond : on ne laissera pas faire !*

Fronde du monde judiciaire contre la réforme de la justice



Une vingtaine d'organisations avaient appelé mardi à une manifestation contre la réforme de la procédure pénale. Entre 2 300 et 5 000 manifestants du monde judiciaire ont défilé à Paris. Aux cris de la *Justice au pas, on n'en veut pas*, plusieurs milliers de professionnels de la justice ont manifesté mardi à Paris et en province pour protester contre la casse du système judiciaire. Une mobilisation unitaire sans précédent qui a réuni magistrats, avocats, greffiers, mais également éducateurs, agents de probation, gardiens de prison.



♪ Tout va très
bien Madame la
Marquise, tout va
très bien, tout va
très bien ! ♪



Plusieurs milliers de manifestants dénoncent la mainmise du gouvernement sur la justice

Le cortège, parti du palais de justice de Paris sur l'île de la Cité, a gagné les abords de la Chancellerie, place Vendôme, devant des badauds étonnés de voir des manifestants en robes d'avocat ou de magistrat.

Arrivés près du ministère, les manifestants ont été bloqués par des cordons de gendarmes mobiles et n'ont pu se rendre place Vendôme. Une délégation a toutefois été reçue par le directeur de cabinet de Mme Alliot-Marie, garde des Sceaux, mais pas par la ministre. *C'est un signe de mépris, le symbole du mépris gouvernemental*, a assuré Matthieu Bonduelle, secrétaire général du SM, affirmant que la ministre *ne les écoutait absolument pas*.

Avec des banderoles dénonçant *une justice aux ordres*, le manque d'indépendance de la justice et les moyens limités, les manifestants ont scandé *Sarkozy, t'es foutu, ta justice est dans la rue*. Selon un communiqué commun, la réforme *apparaît comme une volonté du pouvoir politique de contrôler les affaires sensibles ou gênantes pour le gouvernement*.

Justice : les raisons de la colère

Le Monde.fr

- **Magistrats.** Les moyens alloués à la justice sont au cœur de la grogne des magistrats. *C'est une problématique de premier plan*, note Benoist Hurel, secrétaire général adjoint du SM qui précise que *les magistrats ne se battent pas pour une augmentation de salaires mais pour un meilleur fonctionnement de la justice*.

- **Avocats.** Les avocats ont trois sujets de préoccupations majeurs, et c'est à ce titre qu'il se sont ralliés à cette journée : la pauvreté de la justice, la réforme de la procédure pénale et le *déluge* de nouveaux textes de loi régissant le fonctionnement de la justice. Comme nombre d'autres organisations, les avocats veulent attirer l'attention sur la réforme de la procédure pénale. *Personne n'est content de la situation de la justice et il est évident qu'il faut la réformer*, explique Me Vincent Berthat, président de la Confédération nationale des avocats (CNA). Même si *beaucoup de choses sont bonnes dans l'avant-projet de loi*, il ne va selon lui pas assez loin : *Cet avant-projet est très timide et ne garantit pas le respect de certains droits constitutionnels, par exemple lors de la garde à vue*. Les avocats enjoignent le gouvernement de veiller à adopter des lois applicables. Le CNA déplore *le déluge de textes nouveaux, souvent redondants, dont le nombre et l'impréparation multiplie les cas où les moyens humains et matériels pour appliquer la loi sont défectueux*.

- **Personnels pénitentiaires.** Pour l'administration pénitentiaire également, la question des moyens est au centre des préoccupations. *Nous voudrions rendre un service de qualité mais nous ne pouvons plus le faire* déplore Céline Verlezetti, secrétaire générale de la CGT-pénitentiaire, qui s'insurge elle aussi contre des lois qui ne sont *ni applicables et ni réfléchies*. *Les lois s'entassent comme les détenus dans les prisons* regrette Mme Verzeletti qui rappelle que 62 000 détenus occupent les 53 000 places des prisons françaises. Par ailleurs, les personnels des prisons sont inquiets des implications de la nouvelle carte pénitentiaire, prévue par la RGPP (révision générale des politiques publiques). *La fermeture [entre 2015 et 2017] d'une*



 *Pourtant, il faut, il faut que l'on vous dise, on déplore un tout petit rien*



soixantaine de petites prisons est prévue dans la nouvelle carte pénitentiaire. Elles seront remplacées par quelques grosses prisons semi-privées. Ce changement aura des conséquences sur les conditions de travail et de détention. Il y aura, pour les détenus et leur famille, une inégalité de traitement selon le territoire déplore le syndicat.

- **Les éducateurs** de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) se disent également dans l'impossibilité de mener à bien leurs missions du fait de réductions d'effectifs ou de fermetures de foyers.
- **Les juges administratifs.** Moins connue du grand public, la juridiction administrative est également inquiète pour son avenir. Outre la question des moyens, les juges administratifs s'insurgent contre la *dérive managériale des juridictions administratives*. Le Syndicat de la juridiction administrative (SJA) insiste sur le fait qu'un *tribunal n'est ni une administration, ni une entreprise, et que l'évaluation professionnelle et l'avancement ne doivent pas être fondés sur la seule capacité à remplir des critères quantitatifs ou à respecter les consignes d'organisation destinées à les atteindre.*



La colère gronde au palais de justice

La salle des pas perdus du tribunal d'Avignon s'est muée l'es-

pace d'une heure, hier à 14 h, en point de ralliement pour magistrats, greffiers, avocats, personnels des administrations pénitentiaire et de la protection judiciaire en colère. Tous vêtus d'une robe noire, ils étaient près d'une centaine à mettre en avant des tracts sur lesquels on pouvait lire : *Justice morte, justice méprisée, démocratie en danger.* Une démarche unitaire destinée à participer à une journée d'action nationale. Toutes les audiences civiles, pénales et de cabinet, sauf exception, ont été renvoyées.

À la réforme pénale, il faut ajouter un problème de budget qui est énorme. L'instance et les magistrats se doivent d'être indépendants. Il faut avant tout éviter une «parquétisation» de la justice. Et limiter le rapprochement entre la justice et le pouvoir insiste Nadine Ibanez, juge d'instance à Orange (FO-magistrats). Tous sont rassemblés pour dénoncer une politique où *l'on tape sur le magistrat au nom du coût* lance la juge d'Orange.

Solidaires du mouvement, les greffiers ont tenu à être présents. *Le malaise est important. Il y a une surcharge de travail car les personnels sont moins nombreux. La norme voudrait qu'il y ait un greffier par magistrat. La réalité c'est que nous sommes un pour trois* affirme Sylvie Gaillard, greffière à Avignon. Et le bâtonnier du barreau d'Avignon, Pierre-François Giudicelli, d'assurer que *les avocats seront toujours aux côtés des justiciables.*



 *Cela n'est rien,
Madame la Marquise,
cela n'est rien, tout va
très bien !* 

Justice en colère : au cœur de la contestation avec les magistrats et avocats de la région



Ce n'est pas un mince exploit. Le président Sarkozy a réalisé une première qui paraissait jusqu'à présent impensable : fédérer une union sacrée du monde syndical judiciaire contre sa réforme de la justice et le manque de

moyens d'une institution qui disposerait d'un des budgets les plus faibles d'Europe.

À 14 h 30 hier, il y avait quelque chose de surréaliste à voir ainsi les robes noires des magistrats et des avocats se mélanger aux drapeaux rouges de la CGT-Pénitentiaire et de la PJJ devant le palais de justice de Paris.

Ils étaient cent cinquante à être venus du Nord - Pas-de-Calais pour faire entendre ce message : la justice est en danger. Et la colère gronde.

Le manque de moyens est aujourd'hui criant dénonce Loïc Binauld, délégué régional adjoint de l'USM et juge à Lille. *Des jurés, des interprètes et des experts ne sont plus payés car il n'y a plus d'argent.* Dans l'administration pénitentiaire, tous les voyants seraient également au rouge. Catherine Jolis, délégué CGT dans le Nord - Pas-de-Calais : *On construit de nouvelles prisons, comme à Annoeullin (ndlr : près de Seclin) mais on ferme une vingtaine de services d'insertion et de probation pour faire des économies.*

Emmanuelle Desvallois, elle, était juge au tribunal d'instance d'Houdain (près de Bruay-La Buisnière) jusqu'à sa fermeture le 31 décembre dans le cadre de la nouvelle carte judiciaire mitonnée par l'ex-garde des Sceaux, Rachida Dati. Pas un progrès. *On gérait neuf cents dossiers de tutelles, depuis les gens doivent aller à Béthune. Pour beaucoup, c'est aussi compliqué que de se rendre à Paris.* Et puis, il y a cette réforme qui ne passe pas : la disparition programmée des juges d'instruction. *Justice aux ordres, démocratie en désordre* tonnent les robes noires. Charles Pinarel, ancien magistrat instructeur au TGI et actuel président de cour d'assises de Douai : *C'est une réforme dangereuse car elle apparaît clairement comme une volonté du pouvoir de contrôler les affaires sensibles ou gênantes pour les politiques.*

**Sur les robes, qui volent au vent glacial, des autocollants résument crûment le sentiment :
Assis, debout mais pas couché ! Ça promet des lendemains animés.**



EN SAVOIR PLUS :

(Cliquer sur chaque ligne pour être redirigé sur Internet)

■ Sur le nouveau site web du SM, retrouvez le bilan national de la journée du 9 mars, des photos, des vidéos et les communiqués de presse :

- Réforme de la procédure pénale : le SM refuse de participer à un simulacre de «concertation»
- Journée unitaire du 9 mars : un succès !!
- «Tout va très bien MAM la marquise...»
- Journée unitaire du 9 mars : d'autres photos de la manif parisienne... - Syndicat de la magistrature
- Rodez - Justice Magistrats et avocats ensemble contre la réforme - Rodez - Midi Libre
- Mobilisation hier devant le tribunal, une centaine de manifestants s'étaient réunis : La colère gronde au palais de justice

■ Revue de presse : médias nationaux, régionaux et internationaux (Suisse, Italie, Taiwan...)

- Réforme de la justice : Michèle Alliot-Marie face à la fronde des professionnels - LeMonde.fr
- Magistrats et avocats contre la "casse" de la justice - Libertés sous pression - Nouvelobs.com
- Justice en colère : au coeur de la contestation avec les magistrats et avocats de la région - Actualité France - Monde - France - Monde - La Voix du Nord
- Le Figaro - France : Fronde du monde judiciaire contre la réforme de la justice
- ouest-france.fr - Toute la chaîne de la Justice en colère - Angers - Justice
- Justice : les raisons de la colère - LeMonde.fr
- Justice : Sarkozy fait l'unanimité contre lui... ou presque
- Europe1.fr - France : Les syndicats de magistrats manifestent (E1)
- Appel à la mobilisation de 17 organisations syndicales, aujourd'hui, à Paris - Actualité Valenciennes - Nord - La Voix du Nord
- Pau. La justice en colère
- "On fabrique une justice à deux vitesses" / Justice / Actualité / univers / journal / Lyon Capitale - Lyon Capitale
- Réforme : La justice unie dans la protestation - Accueil / Actualité / France - Mercredi 10 Mars 2010 - SUDOUEST.COM
- RTL.fr - Le monde de la Justice dans la rue pour dénoncer les réformes à venir
- PresseOcean.fr - Justice: magistrats, greffiers et avocats débrayent, les audiences sont perturbées
- Le monde judiciaire manifeste son "ras-le-bol" - France - TF1 News
- ouest-france.fr - Journée «justice morte» : l'audience correctionnelle reportée à Saint-Brieuc -
- Le personnel judiciaire descend dans la rue
- Le monde judiciaire se soulève contre une justice aux ordres Archives de la Tribune de Genève
- French lawyers, judges protest judicial reform - Taiwan News Online
- French lawyers strike over 'underfunded' judiciary - Demonstration : news, world | euronews
- French Justice in the Streets | Before It's News
- Francia: riforma giustizia, mobilitazione - Mondo - ANSA.it
- Corriere.com - Corriere Canadese Online



POSTURES ET IMPOSTURES d'un avocat (très) général

par Matthieu Bonduelle, secrétaire général du SM

Philippe Bilger a *le droit de tout dire*. C'est du moins ce qu'il se plaît à dire. Mais que dit-il au juste ? Presque rien. Presque.

Pour ceux qui ne le connaîtraient pas, Philippe Bilger est à la fois magistrat et blogueur. Plus précisément, il exerce les fonctions d'avocat général près la cour d'appel de Paris et alimente avec assiduité - et une forte propension au narcissisme - un blog intitulé *Justice au singulier*.

M. Bilger a récemment fait parler de lui en publiant un billet titré *Eric Zemmour ou le trublion officiel*, dans lequel il rend un vibrant hommage à cet *esprit libre* et fait sienne en passant la dernière pensée profonde du chroniqueur multicartes, à savoir : *Les Français issus de l'immigration sont plus contrôlés que les autres parce que la plupart des trafiquants sont noirs et arabes. C'est un fait. Pour constater la validité de ce «fait», la justesse de cette intuition*, M. Bilger a eu cette idée de génie : proposer à un citoyen de bonne foi de venir assister aux audiences correctionnelles et parfois criminelles à Paris.

Observons la rigueur de l'avocat général : glissant du fait à l'intuition, il entérine celle-ci... par une autre intuition, la sienne, qu'il entend tirer de son expérience professionnelle et qu'il transforme en fait simplement observable.

Outre que la France ne se résume pas à Paris, il se trouve que M. Bilger regarde la justice quotidienne d'assez loin. Il officie en effet depuis plus de dix ans à la cour d'assises où, comme il l'indique sur son blog, il a été amené à requérir dans un certain nombre d'affaires dont quelques-unes ont eu un fort retentissement médiatique (suit une liste d'accusés célèbres - étrangement ni noirs ni arabes - qui ont fait la célébrité de leur accusateur). Un citoyen de bonne foi pourrait ainsi proposer à M. Bilger de l'accompagner à des audiences correctionnelles pour savoir ce qu'il en est vraiment. Sauf que M. Bilger le sait déjà : la plupart des prévenus, trafiquants ou non, blancs ou non, sont... pauvres.

Il n'est pas difficile de comprendre pourquoi cette réalité-là - largement étayée en sociologie - n'intéresse pas le magistrat-blogueur : elle ne sert ni sa vision profondément conservatrice du monde social, ni surtout la fonction qu'il entend occuper dans l'espace médiatique.

Si l'on prend la peine de lire sa prose à la fois emphatique et anecdotique, on s'aperçoit en effet que M. Bilger aimerait être là où on ne l'attend pas et se retrouve souvent... là où on l'attendait.

Qu'il fasse l'éloge de l'autorité à l'école ou qu'il excuse les *plaisanteries* de Brice Hortefeux sur les *Auvergnats*, qu'il conseille à Ali Soumaré de se retirer avec *élégance* de la récente campagne électorale ou qu'il parte à la recherche d'un *stoïcisme intelligent et pragmatique* en matière de sécurité, qu'il s'en prenne à la *grande houle systématique des droits de l'homme, des syndicats, des avocats et des humanistes patentés* ou qu'il fasse l'apologie de la *concertation* lancée par son ministre pour mieux verrouiller la réforme de la procédure pénale, qu'il demande avec insistance la suppression de la Halde ou qu'il se déchaîne contre Jamel Debbouze, qu'il encense la police et la hiérarchie judiciaire ou qu'il dénonce le *lynchage papal*, Philippe Bilger n'est pas franchement imprévisible : comme nombre de rebelles ou iconoclastes auto-proclamés, à commencer par Eric Zemmour, il sur-joue l'adversité pour mieux se nourrir des clichés du supposé *bon sens* qui non seulement ne bousculent pas mais confortent l'ordre établi.

Ainsi, lorsqu'il se contente d'affirmer que les audiences pénales sont essentiellement fréquentées par des *noirs* et des *arabes*, M. Bilger ne défend-il pas seulement la liberté d'expression de M. Zemmour, commode *bouc émissaire* médiatiquement omniprésent. Il valide une perception ethnociste de la délinquance, à l'exclusion de toute explication sociale. Ce faisant, il se pose en caution judiciaire d'un stéréotype raciste.

Son droit de tout dire, M. Bilger ne l'utilise donc pas pour tout dire, mais pour exprimer des lieux communs qui ne sont pas plus neutres que les discours des idéologues qu'il s'est fait une spécialité d'étriller.

Comme le dirait Philippe Bilger : Dire n'importe quoi, un droit de l'homme ? . La réponse est oui, mais qu'il nous soit permis de le dire : l'ineptie n'est pas soluble dans la liberté d'expression.



MENACES SUR L'IHEJ* :

les hautes études (sur la justice) victimes d'un coup bas ?

L'Institut des hautes études sur la justice, association régie par la loi de 1901 et subventionnée par le ministère de la justice, a été créé par le Premier ministre Michel Rocard en 1990, alors que la justice connaissait une phase de turbulences qui ont culminé avec plusieurs manifestations place Vendôme ou devant Matignon.

Conçu comme une «anti-cathédrale», une structure de réflexion légère à faible budget, l'IHEJ a cette particularité rare d'être multi-culturaliste sur le plan juridictionnel puis qu'il est alternativement présidé par les responsables des grandes juridictions suprêmes françaises (Conseil constitutionnel, Cour de cassation, Conseil d'État, Cour des comptes).

«Lorsqu'une institution n'est plus maître de la recherche et de la pensée sur ses pratiques, elle perd un peu de son identité»

(Antoine Garapon, secrétaire général de l'IHEJ)

J'Essaime... pour une autre justice :**

Les récentes menaces apparues sur l'IHEJ, dont vous êtes l'actuel secrétaire général, interviennent dans un contexte de réorganisation de la recherche sur la justice, avec la récente création de l'INHESJ***. Quel regard portez vous sur cette nouvelle architecture ?

Antoine Garapon :

Je n'ai aucun jugement à porter sur la création d'un institut spécialisé en matière de sécurité, mais je ne comprends pas pourquoi la justice s'y

trouve non pas associée mais annexée en quelque sorte. L'intitulé de ce nouvel institut révèle la place subordonnée qui est réservée à l'institution judiciaire dans cette réorganisation. Ce n'est pas une question de préséance mais d'identité : toute l'activité de la justice sera désormais évaluée selon un critère unique et extrajudiciaire, celui de la sécurité. L'efficacité sécuritaire n'est pourtant qu'un des critères que doit prendre en considération la justice dont la principale mission reste la juste application du droit et le respect des garanties des citoyens. Le propre de la justice n'est-il pas en effet... de rendre la justice, c'est-à-dire de trouver un équilibre entre des intérêts contradictoires, comme la sécurité et les libertés, de chercher des équivalences justes entre un acte et sa rétribution, entre un tort et sa compensation monétaire, entre une réalité sociale et son statut juridique ?

* IHEJ : Institut des hautes études sur la justice.

** Propos recueillis en mars 2010 par Benoist Hurel, secrétaire général adjoint du SM.

*** INHESJ : Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice.



J : Pourquoi l'IHEJ ne vous paraît-il pas soluble dans l'INHESJ ?

AG : Au cours de ses 20 ans d'existence, l'IHEJ s'est efforcé de problématiser les principaux défis (dont la sécurité n'est pas le premier) qu'avaient à relever les différents ordres de justice en promouvant une pensée libre, pluridisciplinaire (s'intéressant autant au droit qu'à la philosophie ou à l'économie), ouverte sur la société civile et sur l'international. Il a ainsi développé une pensée indépendante qui n'est effectivement pas compatible avec ce qui s'annonce.

J : Comment interprétez-vous les tentatives de démantèlement dont fait actuellement l'objet l'IHEJ ? Le ministère de la justice en aurait-il décidé la mort ?

AG : Je me refuse à sombrer dans une pensée du complot. Je ne pense pas que le ministère de la justice soit le plus impliqué dans cette affaire, et c'est bien ce qui est troublant : il n'est pas à l'origine de l'INHESJ qui démembrer l'IHEJ. Lorsqu'une institution n'est plus maître de la recherche et de la pensée sur ses pratiques, elle perd un peu de son identité.

J : Pendant ce temps, l'IHEJ est engagé dans des projets ambitieux à l'échelle européenne, qui visent à fédérer la recherche sur la justice... Pouvez-vous les expliciter ?

AG : Il faut regarder de l'avant. C'est de plus en plus l'échelon européen et international qui est le bon niveau de la recherche : non seulement il est plus pertinent mais aussi plus stimulant. C'est la meilleure prévention contre les pressions qui pèsent au niveau national et qui ne peuvent que profiter à la médiocrité. C'est vrai de tous les pays européens : ce qui arrive à l'IHEJ aujourd'hui n'est pas isolé et arrive à nombre d'autres instituts analogues en Europe (notamment aux Pays-Bas ou ailleurs), d'où l'idée de créer un grand *think tank* au niveau européen. J'espère que la Chancellerie soutiendra ce projet.

J : Quelles sont, dans cette perspective, vos revendications immédiates ?

AG : Le temps de changer est venu et il faut positiver tout cela. Je ne demande rien d'autre que d'être soutenu dans la transformation de l'IHEJ au niveau international.



EN SAVOIR PLUS :

■ L'action du SM concernant l'IHEJ et la position de la garde des Sceaux

Il est difficile de trouver encore quelques traces du futur ex-IHEJ et de ses activités sur internet : son site est indisponible... (pudiquement dit *en refonte*).

En revanche, l'INEHSJ publie déjà son plan d'accès à ses futurs locaux, qu'il emménagera en mai 2010, sis symboliquement au sein de... l'École militaire. Pourtant, sa localisation actuelle laissait accroire l'idée d'une implantation proche des terrains de ses études puisqu'elle se situait... en Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, une consultation du site de l'INEHSJ démontre vite à tout visiteur curieux que les questions judiciaires ne semblent pas au cœur de cet institut à l'aspect plutôt martial...

Le SM a, bien sûr, interrogé la garde des Sceaux sur ses projets concernant l'IHEJ.

Extraits du courrier envoyé :

Des menaces précises pèsent aujourd'hui sur l'IHEJ qui nous conduisent à vous interpellé de la façon la plus solennelle afin de vous inviter à sauvegarder un outil essentiel de la réflexion contemporaine sur la justice. (...)

L'importance de l'IHEJ n'est plus à démontrer. Au-delà de son travail éditorial, il organise chaque année, à destination du corps judiciaire, un séminaire de philosophie du droit, ainsi qu'une initiation à la philosophie, proposée dans le cadre de la formation continue. Les magistrats qui participent à ces manifestations témoignent unanimement de l'intérêt que représentent ces espaces de réflexion critique sur les enjeux judiciaires. (...)

En outre, les liens que l'IHEJ a noués avec de nombreuses juridictions et cours suprêmes étrangères en font un vecteur important, sur le plan international, de la culture juridique française.



Or, malgré le dynamisme de l'Institut, des attaques sont lancées depuis plusieurs mois, attaques dont la convergence ne laisse aucun doute sur l'objectif qu'elles poursuivent, à savoir la disparition de l'IHEJ. (...)

Bientôt privé de son soutien administratif, de ses locaux et de ses finances, l'IHEJ ne pourra pas subsister.

Nous ne pouvons que nous interroger sur les raisons de ce démantèlement.

Nous n'osons imaginer que le choix fait par l'IHEJ de centrer ses travaux et séminaires sur le versant critique, philosophique ou sociologique de l'œuvre de justice, puisse constituer le motif du désengagement du pouvoir exécutif ; cela traduirait la volonté de supprimer un lieu indépendant et pluraliste, volonté peu compatible avec les principes de liberté d'expression qu'il appartient au garde des Sceaux de garantir.

La récente création, par le décret du 28 octobre 2009, d'un Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) est en revanche à l'évidence corrélée avec la disparition programmée de l'IHEJ. Ce nouvel Institut, contesté par la quasi-totalité des chercheurs français, ne sera pas un outil de réflexion critique sur la justice. Présidé par un préfet, dirigé par un commissaire de police, composé de personnalités souvent choisies pour de toutes autres raisons que leur légitimité intellectuelle, l'INHESJ n'aura de la justice qu'une appréhension policière et, pour tout dire, indigente. (...)

Nous voulons croire, Madame le garde des Sceaux, que, consciente des enjeux que représente la recherche critique dans un domaine aussi essentiel que la justice et aver-



Le site parisien de l'ENM (et de l'IHEJ)

tie de l'importance de cet Institut pour l'identité de la magistrature, vous ne sacrifierez pas à la vision réductrice de la recherche française que vous proposent ceux qui souhaitent et programment le démantèlement de cet Institut, et que vous vous y opposerez.

■ Lire l'intégralité de la lettre du SM du 22 février 2010 [en cliquant ici](#)

La réponse reçue s'éloigne curieusement, dans la forme, des écrits usuels entre ministère et organisation syndicale : ainsi peut-on lire que les inquiétudes du SM relèvent du *roman de gare* et que *les menaces que vous évoquez ne méritent en rien la portée tragique que vous voulez leur donner* (ce qui, en soi, est d'ailleurs un aveu de leur existence).

Sur le fond, il est affirmé sans fard que la réduction de la subvention accordée à l'IHEJ ne pose pas de difficulté puisque l'IHEJ disposerait *d'une année de trésorerie* (un trésor de guerre sans doute ?), et que la suppression de sa seule secrétaire administrative n'est pas non plus un problème puisque l'IHEJ a été *prévenu à l'avance*

de cette évolution et a disposé du temps nécessaire pour s'y adapter. Autrement écrit, on vous coupe les vivres, mais c'est pas grave parce qu'on vous a prévenu et que vous pourrez subsister quelque temps sur vos réserves... le temps de faire vos valises...

Enfin, l'aveu tombe : l'INHESJ *permettra de renforcer la complémentarité pour l'État dans l'exécution de ses missions en matière de sécurité et de justice.*

Avec de si bonnes bases, la fusion des ministères de la justice et de l'intérieur pourrait être une prochaine étape de la *complémentarité* ?

■ ***Ce qui reste de l'actuel site de l'IHEJ...***

[Institut des Hautes Etudes sur la Justice](#)

■ ***On peut néanmoins lire une présentation intéressante de l'IHEJ sur le site de la mission de recherche Droit et Justice*** [en cliquant ici](#)

■ ***Pour les curieux ou les fans, le site de l'INEHSJ :*** [Bienvenue sur le site de l'INHESJ - Flashes](#)

RG

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LA POLICE :

des voix en nombre contre la politique du chiffre !

par Isabelle*

Les dernières élections professionnelles dans la police nationale, qui se sont tenues du 25 au 28 janvier 2010, peuvent être l'occasion de se plonger dans le maquis du syndicalisme policier. Tâche ardue tant le syndicalisme policier est changeant, en terme d'alliances comme en terme d'apparition de nouvelles organisations. Nous avons choisi ici une approche axée sur les confédérations, fédérations ou unions de syndicats, et non sur une typologie des personnels, corps et grades. L'approche retenue se justifie du fait du très fort corporatisme qui marque le syndicalisme policier.

Quelques éléments sur les structures et les personnels

Avant d'avancer dans ce maquis, rappelons que nous appelons *personnels de la police nationale* les personnels dépendant de la Direction générale de la police nationale (DGPN), l'une des directions du ministère de l'intérieur. Ces personnels de la police nationale sont de quatre types :

1. les personnels actifs,
2. les personnels administratifs,
3. les personnels techniques,
4. les personnels scientifiques.

Chacune de ces catégories se décompose en corps puis en grades. Ainsi la catégorie des personnels actifs, catégorie la plus connue, comprend-elle trois corps :

1. conception et direction (CCD), qui comprend deux grades : commissaire de police et commissaire divisionnaire ;
2. commandement (CC), qui comprend trois

* Pseudonyme d'un officier de police tenu à l'obligation de réserve mais que la rédaction a soumis à un contrôle d'identité !

grades : lieutenant de police, capitaine de police, commandant de police ;

3. encadrement et application (CEA), qui comprend quatre grades : gardien de la paix, brigadier, brigadier-chef et major.

Les confédérations, les anciens parents pauvres

La **CGT** syndique tous les personnels de police au sein d'une fédération *Police* et de ses déclinaisons syndicales locales.

Il en est de même pour la **CFTC** qui a connu bien des remous avec l'épisode *Action Police* sur lequel nous revenons *infra*. Dans la police, cette confédération est très fortement marquée à droite, voire à l'extrême-droite.

La **CFDT** syndique également tous les personnels de police au sein de sa fédération *Interco* (qui comprend aussi des territoriaux) et les policiers CFDT se syndiquent donc au sein des syndicats *Interco*



de leurs départements. Il y a une petite particularité pour l'Île-de-France où existe un syndicat *Police Île-de-France* qui syndique les policiers travaillant dans les départements de la région Île-de-France. Depuis 2006, le Syndicat indépendant des commissaires de police (SICP), issu d'une scission du majoritaire SCPN s'est rattaché à cette centrale.

Pour ce qui est de la **CGT-FO**, si, elle aussi, syndique tous les personnels de police, sa fédération comprend deux entités : une pour les personnels actifs (le Syndicat général de la police), l'autre pour le reste des personnels (le Syndicat général FO-Avenir). La Fédération CGT-FO a pris le nom de Fédération des syndicats généraux de la police - Force ouvrière (FSGP-FO) pour rappeler le sigle du SGP (1) qui a rejoint FO après avoir quitté la Fédération autonome des syndicats de police, la très connue FASP...

Mais l'histoire continue (voir *infra le nouveau venu*)...

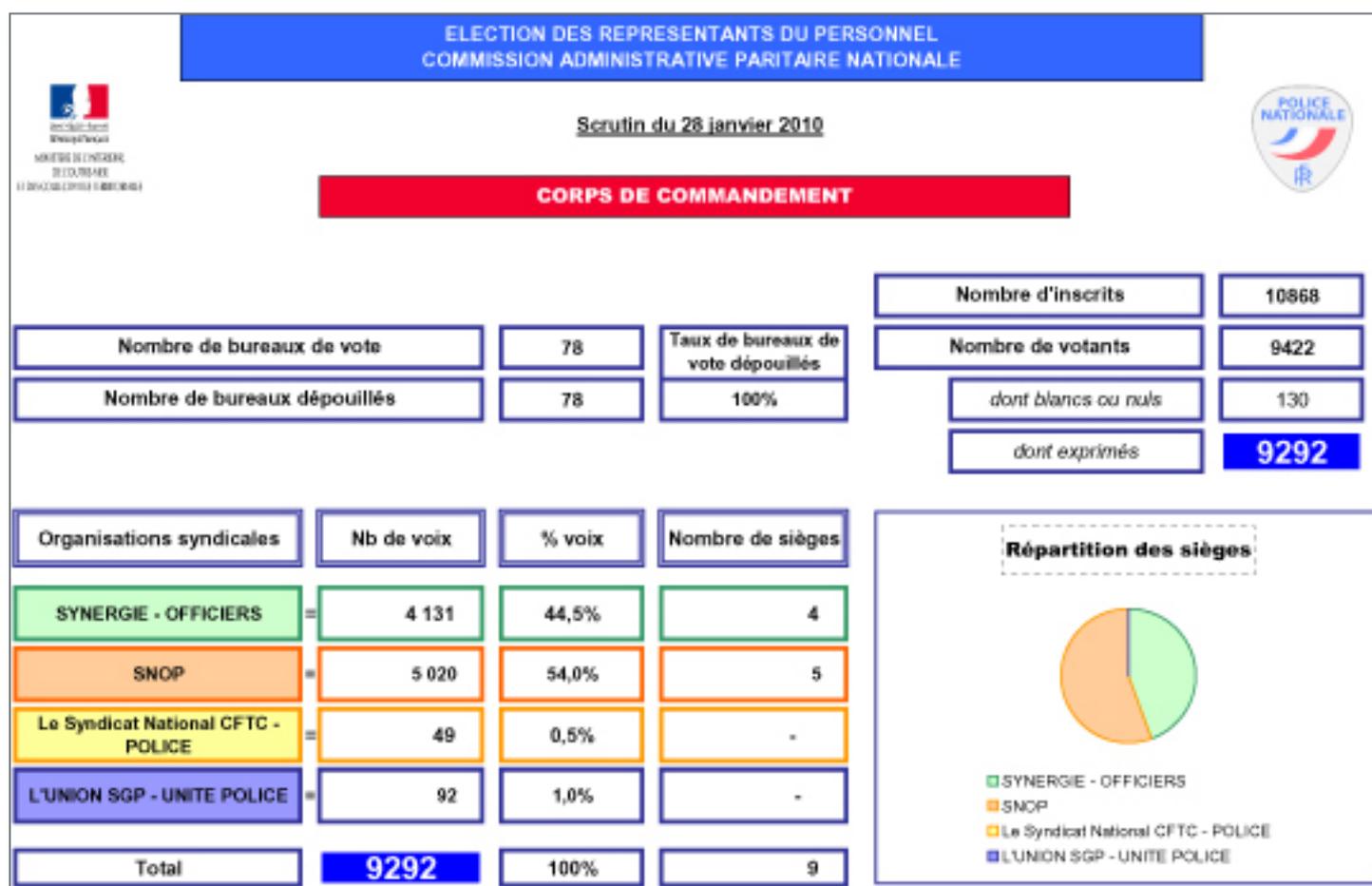
À la **CFE-CGC**, la méthode consiste à présenter un fort corporatisme, puisqu'il existe trois syndicats :

- *Alliance*, personnels actifs du corps d'encadrement et d'application (CEA),
- *Synergie*, personnels actifs du corps de commandement (CC),
- *Alliance-Snapatsi* (Syndicat national des personnels administratifs, techniques, scientifiques et infirmiers).

Citons enfin la **CAT** (Confédération autonome du travail), plutôt confidentielle et très marquée à droite. Elle est plus connue sous son ancien nom de Confédération des syndicats libres (CSL), celle qui était implantée dans l'industrie automobile. Au sein de la police, elle était représentée depuis 1984 par le Syndicat autonome des policiers de France (SAPF) qui depuis a rejoint le Syndicat France police (SFP) (voir *infra*).

(1) Sigle emblématique du syndicalisme policier puisque le Syndicat général de la police est le premier syndicat de policiers fondé en 1924 par le gardien de la paix Paul Rigail.

Tableau A





Les unions de syndicats et les fédérations : de la FASP à l'UNSA

Tout d'abord l'**UNSA** où l'on a atteint le paroxysme de l'émiettement, des déchirements, des recompositions. Elle est en grande partie issue de la défunte Fédération autonome des syndicats de police (FASP).

La Fédération autonome des syndicats de police (FASP), organisation syndicale de la police nationale française, fut fondée en 1969. Contrairement aux autres syndicats de fonctionnaires, qui recherchaient la représentativité syndicale au travers des grandes confédérations (CGT, CFDT...), le syndicalisme policier majoritaire est resté très soucieux de préserver son autonomie.

À partir de 1986, tous les corps de police étaient représentés au sein de la FASP :

- le Syndicat général de la police (SGP) pour Paris,
- le Syndicat national des policiers en tenue (SNPT),
- le Syndicat national indépendant de la police (SNIP) pour les CRS,
- le Syndicat national des officiers (SNO),
- le Syndicat national unifié des inspecteurs de police (SNUIP),
- et le Syndicat national des commissaires (SNC).

En 1997, après l'extinction de la FASP, l'UNSA-Police se constitue en fédération de syndicats de la police nationale, regroupant sous la bannière de l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) le SNIP, le SNUIP, le SPCD (ex SNC), *Différence* (syndicat du SGAP de PARIS) et *Objectifs* (syndicat des personnels administratifs, techniques et scientifiques).

En 2004, l'UNSA-Police devient un seul syndicat professionnel, représentant l'ensemble des catégories de personnels de la police nationale et du ministère de l'intérieur, sous la dénomination *UNSA-Police-le syndicat unique*. Dès lors, les syndicats fondateurs, fusionnés, n'ont plus d'existence légale et les fonctionnaires issus des différents champs professionnels adhèrent directement à l'UNSA-Police.

En 2006, le SNPT (lui-même issu de la FASP et essentiellement présent en province mais ayant refusé de rejoindre l'UNSA et restant en marge) rejoint l'UNSA-Police.

Cependant, certains étaient affiliés directement à l'UNSA, comme l'*UNSA-Police-le syndicat unique*, ou le SNIPAT (Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques), d'autres par le biais d'un rattachement structurel à la Fédération générale autonome des fonctionnaires (FGAF), comme le SNOP (Syndicat national des officiers de police).

Le problème s'est posé le 2 mars 2006, lorsque la FGAF a décidé à plus de 90 % des mandats exprimés de se désaffilier de l'UNSA et de faire un retour vers l'autonomie.

Des recompositions sont alors intervenues.

Au sein de l'UNSA, par le biais de sa branche professionnelle UNSA-Fonction publique (qui remplace depuis une assemblée générale du 28 janvier 2010 l'UNSA-Fonctionnaires pour regrouper les agents des trois fonctions publiques), il reste donc :

- l'UNSA-Police (ayant abandonné *le syndicat unique* au passage...), personnels actifs tous corps et grades,
- et le Syndicat national des officiers de police (SNOP), personnels actifs du corps de commandement (CC).

À la **FGAF** (Fédération générale autonome des fonctionnaires), a été créée une Fédération autonome des métiers de l'intérieur (FAMI) qui regroupe :

- le Syndicat des commissaires de la police nationale (SCPN) (2), personnels actifs du corps de conception et direction (CCD),
- le syndicat *Horizon-Sgpatsi* (Syndicat général des personnels administratifs, techniques,

(2) Il est souvent connu sous son ancien nom de Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale à cause de son sigle (SCHFPN), imprononçable, qui le faisait appeler *Schtroumpf* !

- scientifiques et infirmiers) (3),
- et le Syndicat national des personnels de la police scientifique (SNPPS).

L'Union syndicale Solidaires est également présente depuis 2002 avec son syndicat Sud-Intérieur qui syndique tous les personnels.

À la droite de la droite...

Enfin, la **FPIP** (Fédération professionnelle indépendante de la police) représente l'extrême-droite du syndicalisme policier.

Sans oublier les électrons libres sans attache mais pas sans importance ! Au titre de ces *sans importance* (un millier de voix aux dernières élections), on trouve le Syndicat France Police (SFP),

(3) Comme on le constate à son sigle commençant par SGP, il était auparavant au sein de FO-FSGP pour syndiquer ce type de personnel mais, lors du congrès de 2004, le syndicat a décidé de se désaffilier de FO en affirmant vouloir plus d'indépendance dans son action. Il a depuis rejoint la FGAF tout en conservant son nom.

un syndicat d'extrême-droite dirigé par Michel Thooris.

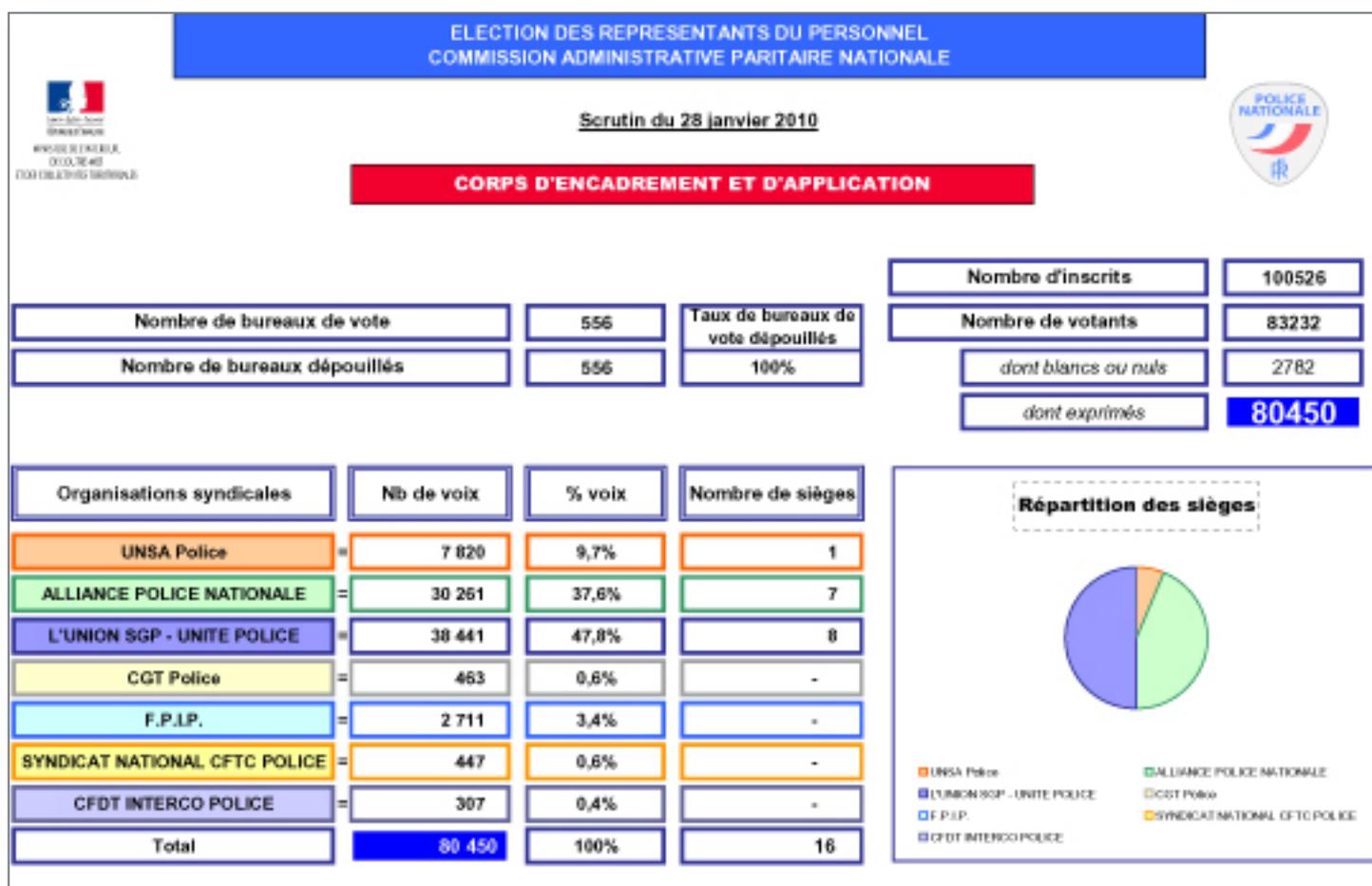
Celui-ci a été fondé en mars 1997 à Paris. Le syndicat adhère à sa création à l'Union France police (UFP). Le 17 octobre 1997, le SFP se désaffilie de l'UFP et adhère à l'Union solidarité France police (USFP) ainsi qu'à l'Union française du travail (UFT). Tout un programme !

Il s'agit en fait du nouveau nom du syndicat *Action Police* qui avait tenté de s'imposer au sein de la CFTC (d'où un moment le nom d' *Action Police CFTC*) dont il s'est fait évincer. Le blog est particulièrement percutant ! En octobre 2009, il s'est renforcé par l'arrivée du Syndicat autonome des policiers de France (SAPF) qui était membre de la Confédération autonome du travail (voir *supra*).

Un nouveau venu, où quand FO reconstitue la FASP...

Beaucoup plus importante est l'apparition du syndicat *Unité-Police* puisqu'il n'est rien de moins

Tableau B





que le premier syndicat chez les personnels actifs du corps d'encadrement et d'application (CEA). Originellement, il s'appelait UNSA-Police.

Mais, lors du rapprochement au niveau confédéral entre l'UNSA et la CFE-CGC, ce syndicat s'est désaffilié dénonçant un rapprochement sans concertation.

Il a alors opté pour le nom de *UNSA-Police-le syndicat unique* jusqu'à ce qu'il perde le procès sur l'utilisation du sigle UNSA qui l'a opposé à UNSA-Police qui continuait à exister (voir *supra*). Le syndicat a alors entamé un long processus de rapprochement avec le SGP-FO.

Cela s'est traduit par une coexistence au sein d'une éphémère *Union syndicale majoritaire* (USM), transformée par la suite en *L'Union SGP-Unité Police*. C'est donc sous cette bannière commune que *Unité-Police* et le SGP-FO ont participé aux dernières élections professionnelles.

Depuis, le rapprochement continue, sous un nouveau label *Unité-SGP-Police-Force Ouvrière*, et se traduit notamment par la mise en commun des locaux des deux entités initiales.

Un semblable rapprochement a été opéré par le Syndicat national indépendant des personnels administratifs et techniques (SNIPAT), lequel a profité du congrès de la Fédération des syndicats généraux de la police (FSGP-FO) le 21 septembre 2009, pour entériner l'arrivée sous la bannière de FO du SNIPAT.

Ainsi, en syndiquant l'ensemble des filières, corps et grades (*L'Union SGP-Unité Police* est également présente dans le corps des officiers et disposait de listes dans ce corps lors des dernières élections) et en regroupant en son sein le syndicat majoritaire chez les gradés et gardiens et celui des personnels administratifs et techniques, on peut considérer que la confédération CGT-FO a, en quelque sorte, ressuscité la défunte FASP !

Les élections professionnelles, de 2006 à 2010

L'analyse politique faite des précédentes élections (novembre 2006) avait été la consécration de la politique de Nicolas Sarkozy au ministère de l'intérieur.

Cela s'était traduit notamment par l'émergence

d'une nouvelle organisation chez les personnels actifs du corps de conception et direction (CCD). Longtemps ultra-majoritaire et pouvant même s'apparenter à un *think tank* au sein du ministère de l'intérieur, le Syndicat des commissaires et des hauts fonctionnaires de la police nationale (SCHFPN) avait connu quelques mois auparavant une scission avec la formation du Syndicat indépendant des commissaires de police (SICP). Bien que n'ayant que quelques mois d'existence, et se présentant grâce à une intégration de dernière minute au sein de la CFDT (4), ce nouveau-né avait pourtant raflé plus de 30 % des suffrages. La scission avait pour origine des commissaires quadragénaires, en demande de reconnaissance de leur mérite et dirigeant des circonscriptions connaissant des violences urbaines.

Il y avait eu également le bon score du syndicat Alliance-CGC (marqué à droite) lequel, bien que sorti deuxième des urnes, avait fortement augmenté son audience alors que les syndicats membres de l'UNSA (marquée à gauche) avaient enregistré une baisse. Pourtant un regroupement prometteur avait eu lieu quelques mois plus tôt (en juin 2006), lorsque le troisième syndicat des personnels actifs du corps d'encadrement et d'application, le Syndicat national des policiers en tenue (SNPT) avait rejoint en grande pompe l'UNSA-Police, qui était le premier.

Depuis, comme nous l'avons vu, les organisations de la gauche syndicale se sont regroupées et les élections professionnelles de janvier 2010 faisaient réellement figure d'affrontement droite / gauche et ce pour toutes les catégories de salariés appelés à voter (5).

Si cet affrontement bipolaire est récurrent au sein du personnel actif du corps de commandement à travers l'éternel duel UNSA-SNOP / CGC-Synergie, on allait pouvoir le retrouver parmi la base policière à travers la bataille entre deux confédérations : la CFE-CGC et la CGT-FO (6).

(4) Loi Perben oblige, celle de 1996 sur la représentativité syndicale...

(5) Le personnel administratif et le corps des commissaires voteront au mois de mai.

(6) CGC-Alliance contre L'Union SGP-Unité Police pour les gradés et gardiens et CGC-Alliance-Snapatsi contre Snipat-FO pour les personnels administratifs et techniques.

Avec une participation électorale très forte (82,79 %) et en hausse, les résultats parlent d'eux-mêmes !

Chez les officiers, l'UNSA-SNOP, classée à gauche, a terrassé son adversaire CGC-Synergie d'un cinglant 54 % contre 44,5 % (voir le tableau A page 19). Ce score aurait pu être amplifié si les électeurs avaient eu la possibilité de connaître à l'avance le choix du secrétaire général de ce dernier syndicat, Bruno Beschizza, de commencer une carrière politique comme tête de liste UMP en Seine-Saint-Denis pour les élections régionales !

Dans les autres filières, corps et grades, ce sont sur les listes rassemblées désormais sous le label CGT-FO, classées à gauche, que se sont portés les suffrages.

Même si dans la (petite) filière scientifique le corporatisme a joué en confirmant l'hégémonie du FGAF-SNPPS, on retrouve, une fois encore, parmi le personnel technique ce que l'on trouvera certainement au mois de mai parmi le personnel administratif, la toute-puissance du SNIPAT-FO (55,5 % dans la filière technique, loin devant les 26,1 % de la CGC-Alliance-Snapatsi).

Pour terminer, symbolique du fait qu'il regroupe l'essentiel des effectifs de la police nationale, le corps des gradés et gardiens a vu le regroupement *L'Union SGP-Unité Police* s'approcher de la barre majoritaire avec un score de 47,8 % contre 37,6 % à son adversaire de la CGC-Alliance (voir le tableau B page 21). Pour en mesurer l'impact, il convient de noter que *L'Union SGP-Unité Police* détient la majorité dans 28 commissions administratives paritaires sur les 33 possibles, dont 17 en majorité absolue.

En conclusion

Deux enseignements sont à tirer de ces élections.

D'une part, les résultats traduisent clairement le rejet de la politique actuelle du gouvernement. C'est en effet sur ce terrain que les organisations victorieuses avaient axé leurs campagnes : critique de la politique du chiffre et des primes au mérite, dégradation des conditions de travail, baisse des effectifs, stagnation des salaires...

D'autre part, non seulement la gauche syndicale policière a été plébiscitée mais elle retrouve, à travers son regroupement au sein de la CGT-FO, une force qui avait disparu avec la FASP. Ce nouvel ancrage du syndicalisme policier dans une confédération ouvrière sera également l'occasion d'ouvrir le monde policier sur l'interprofessionnel. Il a tout à y gagner.

Ces élections professionnelles ont permis à la fois d'éclairer et d'identifier l'origine du malaise policier actuel mais aussi à un syndicalisme policier renforcé de se donner les moyens d'y répondre.



LA JUSTICE... au travail !

par Patrick Henriot,
substitut général près la cour d'appel de Paris,
vice-président du SM

Pour un ministère public actif dans la construction de la jurisprudence sociale

Dans la communauté des praticiens du droit social, de nombreux acteurs participent, de près ou de loin, au processus d'élaboration, de sélection, d'analyse et de diffusion de l'ensemble des décisions de justice qu'on appelle la jurisprudence, ensemble tout à la fois raisonné et aléatoire, agrégé mais néanmoins disparate que le professeur Antoine Jeammaud* a pu qualifier de «produit dérivé».

Chacun des acteurs de ce processus de production y occupe une place particulière, développe une pratique et poursuit des objectifs qui lui sont propres et chacun porte un regard différent sur les responsabilités que les uns et les autres assument dans l'élaboration comme dans la mobilisation du «produit fini».

Il est pourtant une institution qui reste le grand absent de l'élaboration de la jurisprudence sociale : le ministère public.

Les absents ont toujours tort

L'absence est patente : les parquets et parquets généraux n'interviennent quasiment jamais devant les juridictions du fond (à l'exception de la cour d'appel de Paris, où un substitut général est affecté au suivi permanent du contentieux civil des onze chambres sociales de la cour, récemment rejoint par un avocat général chargé du contentieux pénal du travail). Et si le parquet général n'est



* Antoine Jeammaud est professeur à l'Institut d'études du travail de Lyon (Université Lumière - Lyon II). [En savoir plus sur Antoine Jeammaud](#)



évidemment pas absent de la chambre sociale de la Cour de cassation, ce n'est pas lui faire injure que de constater que son rôle y est maintenant réduit et en tout cas largement méconnu.

L'absence est regrettable : certes, ce n'est pas d'hier que le parquet se concentre sur son *cœur de métier* qu'est l'ordre public pénal et ne conçoit son rôle en matière civile que comme subalterne ou, au mieux, secondaire (hormis peut-être les matières, tel l'état des personnes, où il est partie principale). Mais cette concentration sur le *tout pénal* est aujourd'hui plus accentuée encore et relègue l'ordre public social au rang des préoccupations anecdotiques, pour ne pas dire exotiques.

Or, n'est-il pas dans la vocation du ministère public de soutenir et d'éclairer l'application de la loi chaque fois qu'elle s'articule, comme en droit du travail, sur un ordre public de protection ? Et les enjeux collectifs, si souvent au cœur du contentieux du travail, ne mériteraient-ils pas l'attention particulière d'un ministère public qui se montrerait légitimement soucieux de contribuer au dénouement judiciaire des tensions sociales que ce contentieux révèle (comme il sait par ailleurs le faire - mais avec un tropisme encore fortement pénal - en coopérant, par exemple, à la politique de la ville) ?

Quelles seraient, alors, la place et la mission de ce ministère public décidé à prendre sa part dans le travail de construction de la jurisprudence sociale et à y apporter sa compréhension de *l'application de la loi* qu'il requiert par ailleurs si naturellement et si quotidiennement devant les juridictions pénales ?

Un ministère public pour quoi faire ?

En dépit de l'identité de statut qui réunit le parquetier et le juge, la place et la mission du premier, comme contributeur à l'élaboration de la jurisprudence sociale, se démarquent bien sûr clairement de celles, essentielles, de son collègue du siège. Elles emprunteraient sans doute plus, en réalité, aux caractéristiques propres de ces deux autres intervenants que sont les avocats, d'une part, la doctrine, d'autre part.



S'agissant des avocats, leur stratégie n'a généralement pas pour but de faire trancher une question de droit controversée mais bel et bien de gagner leur procès. Il est donc de l'essence même de la mission de l'avocat de proposer aux juridictions une lecture *partisane* des dossiers dont il assure la défense et cette lecture prévaut sur l'intérêt, qu'il peut percevoir, de faire trancher, à cette occasion, une question nouvelle ou qui se pose dans des termes renouvelés. Néanmoins, les avocats n'en participent pas moins à l'élaboration de la jurisprudence en sollicitant l'imagination et les capacités d'innovation des juridictions par les propositions d'analyse et de raisonnement qu'ils leur soumettent.

S'agissant de la doctrine, elle-même sollicitée et relayée par les éditeurs de revues juridiques, elle sélectionne, théorise et met en relation, en un jeu savant, les solutions que les juges dégagent au gré des contentieux, cherchant sans cesse à faire apparaître la cohérence - ou, le cas échéant, les incohérences - de la construction prétorienne du droit.

Or, dans certains dossiers au moins, il revient sans doute au ministère public, comme à l'avocat, de nourrir la réflexion du juge, de l'interpeller en lui proposant son analyse en fait et en droit, sa lecture du dossier et, ce faisant, de lui apporter l'aide à la décision sans laquelle ce juge resterait dans un isolement qui pourrait s'avérer stérilisant. Mais il lui revient dans le même temps,



comme le commentateur et sans stratégie partisane - au sens où il ne lui appartient pas de soutenir les intérêts d'une partie - d'élargir la lecture du dossier au-delà de sa dimension purement casuistique, de donner de l'ampleur à la question posée et de la relier à une problématique plus vaste qui transcende les intérêts immédiats des parties.

Au demeurant, la spécificité du rôle du ministère public devant les juridictions civiles en général tient sans doute à ce que ses interventions n'ont pas pour seul objet de rappeler les principes relevant ou dérivant de l'ordre public, mais qu'il a vocation, beaucoup plus largement, à être *le gardien de la loi*.

Devant les juridictions sociales, son intervention ne devrait donc pas se limiter aux seules hypothèses dans lesquelles l'ordre public social (dont les contours resteraient d'ailleurs à préciser) est en cause. Elle se justifie, plus largement, chaque fois que la question de droit posée à la juridiction appelle une réponse susceptible de modifier ou de compléter l'édifice jurisprudentiel au moyen duquel sont assurées la cohérence du droit et l'effectivité des droits des salariés



comme de leurs représentants.

Au-delà de cette pétition de principe, se pose évidemment la question plus concrète de la sélection des dossiers qui justifieraient l'intervention du ministère public.

Il serait toutefois hasardeux et arbitraire d'en dresser une nomenclature abstraite. On songe bien entendu prioritairement aux procédures dans lesquelles l'action civile tend à obtenir réparation du préjudice né d'un comportement par ailleurs susceptible de recevoir une qualification pénale (discrimination, harcèlement, entrave au fonctionnement des institutions représentatives du personnel...).

Le ministère public peut, certes, y apporter la contribution d'une lecture pénaliste des faits, susceptible de favoriser une relative convergence avec l'approche et le traitement civilistes et de mettre en lumière, dans le même temps, les limites que la spécificité des incriminations pénales assigne à de tels rapprochements.

Le rôle du parquet ne saurait cependant se réduire à cette seule analyse comparatiste à laquelle incitent les situations de contiguïté des contentieux civil et pénal, même si sa capacité à coiffer les deux casquettes paraît lui donner, alors, une légitimité particulière à intervenir. En limitant ses interventions à ce seul champ matériel, il s'exclurait de la très grande majorité des contentieux à partir desquels s'élabore la jurisprudence sociale.

À défaut de définir par avance les critères de sélection des dossiers dans lesquels la parole du ministère public pourrait apporter de la valeur ajoutée au débat judiciaire, l'expérience de son représentant devant les chambres sociales de la cour d'appel de Paris, sans avoir valeur de modèle, peut donner quelques indications sur les objectifs qu'il pourrait se fixer, mais aussi sur les contraintes auxquelles il peut être soumis.

La pratique parisienne

Dans le domaine du contentieux social, des considérations de principe et des contraintes matérielles se conjuguent pour privilégier une

intervention du parquet général prioritairement centrée sur le contentieux collectif**.

Sur le plan des principes, tout d'abord, l'objet même de ce contentieux donne aux décisions rendues dans ces matières une répercussion particulière :

- l'ordre public social y est sans doute plus fréquemment et plus nettement visible que dans le contentieux individuel,
- par nature collectifs, les intérêts en présence confèrent à la jurisprudence de la cour une portée plus significative pour les acteurs sociaux concernés au regard des précédents qu'elle établit,
- le caractère *technique* et instable du droit des relations collectives de travail fait que les contentieux soumis à la juridiction d'appel soulèvent fréquemment des difficultés nouvelles et/ou relativement ardues justifiant un examen spécialement prudent et attentif au regard de la nécessaire cohérence de l'édifice jurisprudentiel.

Sur le plan pratique, ensuite, les volumes respectifs des contentieux induisent des modalités d'intervention nettement différenciées qui aboutissent, là encore, à une relative sur-représentation du contentieux collectif dans les interventions du ministère public. Les onze formations de jugement qui constituent les chambres sociales statuant au civil tiennent en effet chacune trois audiences par semaine, soit trente-trois audiences par semaine au total. Or, le contentieux collectif ne représente en moyenne qu'une audience par semaine (que se partagent deux chambres, compétentes respectivement en référé et sur le fond) tandis que le contentieux individuel (en ce compris le contentieux de la sécurité sociale) occupe la totalité des trente-deux autres audiences.

Si, dans ces conditions, le représentant du ministère public peut sans difficulté prendre connaissance avant l'audience de la totalité des dossiers de contentieux collectif et ce dans des délais qui permettent d'évaluer l'opportunité et



les termes de son intervention, il lui serait évidemment impossible d'examiner les quelque 10.000 dossiers de contentieux individuel qui sont enregistrés, en moyenne, chaque année, au greffe des chambres sociales.

Pour ce contentieux individuel***, l'intervention du ministère public est donc tributaire de la communication de dossiers dont les juges du siège prennent l'initiative, selon leur propre appréciation et en fonction de leurs contraintes de gestion des flux, les pratiques apparaissant à cet égard relativement hétérogènes suivant les formations de jugement considérées.

L'expérience révèle que nombre de ces communications de dossiers trouvent leur explication dans l'apparition d'une particularité ou d'une difficulté procédurale (hésitation entre compétence administrative ou judiciaire, exceptions d'immunité de juridiction, validité du mandat d'un défenseur syndical...) mais que

***Contentieux collectifs* : litiges portés devant les tribunaux de grande instance opposant une organisation syndicale ou un comité d'entreprise à un employeur ou à une organisation syndicale de salariés ou d'employeurs.
Exemples : contestation de la validité d'un accord collectif, recours en annulation d'un plan de sauvegarde de l'emploi, fonctionnement des institutions représentatives du personnel ...

****Contentieux individuels* : litiges portés devant les conseils de prud'hommes et opposant un salarié à son employeur.
Exemples : licenciement, rappel d'heures supplémentaires, harcèlement...



les questions de fond font également l'objet de demandes d'avis, par exemple lorsque des dispositions de droit interne sont arguées de non conventionnalité, y compris dans le contentieux de la sécurité sociale.

En tout état de cause, le choix des dossiers ne peut procéder que d'une démarche qui reste relativement intuitive, ne serait-ce que parce que la forte technicité du droit du travail fait que l'intérêt théorique de la question de droit sous-jacente aux prétentions d'une partie n'apparaît souvent qu'au prix d'une capacité d'expertise très spécialisée. De ce point de vue, l'ambition du représentant du ministère public ne paraît donc pouvoir être, au mieux, que de pratiquer une sélection des dossiers la moins aveugle possible dans une perspective d'enrichissement de la jurisprudence.

Il peut d'ailleurs être aidé dans cette tâche de sélection par les avocats eux-mêmes qui parfois n'hésitent pas, même si la pratique reste limitée, à appeler son attention sur tel ou tel dossier en ce qu'il paraît poser une question de principe.

Un fil rouge : contribuer à garantir l'effectivité d'un droit de protection... mais sous le contrôle d'une hiérarchie pas si indifférente

Pour perfectibles que soient les pratiques parisiennes et même si la démarche de sélection

des dossiers est vouée à rester essentiellement empirique, une chose est sûre : pas plus la décision du ministère public d'intervenir dans tel ou tel dossier que le contenu de son intervention ne sauraient, bien entendu, procéder de la volonté de soutenir les prétentions de l'une ou l'autre des parties. S'il ne faut pas se dissimuler, certes, que ses observations se révéleront le plus souvent favorables à l'une et défavorables à l'autre, il va sans dire que sa crédibilité est au prix de cette distance nécessaire avec les intérêts particuliers en présence.

Pour autant et en dépit d'une commune attitude de recherche *distancée* de l'esprit de la loi, la place du ministère public partie jointe ne saurait être entièrement assimilée à celle qu'occupe feu le commissaire du gouvernement - devenu rapporteur public - devant la juridiction administrative, auquel il est pourtant assez naturel de le comparer. Parce qu'il est membre d'un corps hiérarchisé, son représentant n'en réfère pas toujours à sa seule conscience, contrairement à son cousin de l'ordre administratif, dans la décision de faire ou non connaître son avis à la juridiction et dans l'élaboration de ce qui lui paraît être la juste analyse du dossier. Pour cette raison il peut ainsi, par exemple, être invité par sa hiérarchie à renoncer à faire connaître son avis dans telle affaire, alors même qu'y est posée une importante et intéressante question de droit, ou à faire approuver ses conclusions écrites avant de les notifier aux parties.

En dépit des suspicions que ces contraintes peuvent faire naître, le ministère public n'en reste pas moins légitime à participer activement à l'œuvre permanente de construction de la jurisprudence sociale. Cette légitimité et la crédibilité qui la fonde seront acquises s'il se fixe pour objectif de contribuer à garantir la fidélité de la construction prétorienne à la logique de protection qui fonde le droit du travail. C'est en suivant ce fil rouge qu'il parviendra le plus certainement à désarmer les suspicieux.



CARTE JUDICIAIRE

(après les arrêts du Conseil d'État du 19 février 2010):

Le 19 février 2010, le Conseil d'État a tiré le rideau final sur la réforme très contestée de la carte judiciaire en balayant d'un ou deux revers d'arrêts les arguments des centaines de requérants (associations, syndicats -dont le SM-, collectivités locales, barreaux...).

C'est peu dire que beaucoup restent sur leur faim que n'apaisent pas des considérants souvent lus comme abstraits au regard des réalités locales et qu'une fois encore rebondit le débat sur le statut hybride de la cour suprême administrative qui, en son temps, donna son avis préalable sur la réforme.

De ces jeux de voiles, Dominique Francke, militant de la cause des juridictions savoyardes, en conclut que c'est... :

LA JUSTICE EN BURQA VUE DU CIEL

par **Dominique Francke**,
président de chambre à la cour d'appel de Basse-Terre

L'époque où le vivre ensemble se fondait sur l'existence de règles communes, sur des autorités de proximité les faisant respecter, et sur des citoyens qui les connaissaient et y adhéraient semble révolue.*

C'est l'image polaire envoyée par le missile de très haute altitude du Conseil d'État le 19 février 2010. Sans considérations terre à terre, il prend beaucoup de hauteur au risque de se montrer hautain. Par un arrêt sommaire, et après avoir résolument décidé pour statuer d'attendre la suppression effective des tribunaux d'instance le 31 décembre 2009, il balaye a posteriori 107 recours et valide, sans surprise et sauf exception, le décret du 30 octobre 2008.

Sans doute otage des engagements pris après les recommandations de bon sens qu'elle avait pu faire au pouvoir réglementaire pour qu'il revoie dans la forme son brouillon initial du dé-

cret du 15 février 2008 et sauve ainsi la face et sa réforme, la haute juridiction, de son visage *Double-Face***, présente son profil d'éminence grise et technocratique en pleine lumière. Celui de juridiction reste tapi à l'ombre.

Dans un arrêt unique qui étrangle d'une seule et fatale étreinte l'ensemble des questions multiples posées par les 107 syndicats, collectivités locales, associations et barreaux sur la suppression de 23 tribunaux de grande instance et de 65 tribunaux d'instance, il valide la réforme en toc et en trompe-l'œil concoctée à la va-vite au

* Les annotations en italiques (marquées*) sont extraites du très subversif et officiel rapport annuel 2009 du Médiateur de la République («La Documentation française»).

** Double-Face est le docteur Jekyll et mister Hyde dans «Batman» : l'un de ses profils est intact, l'autre rongé par le feu ou l'acide. Il est méchant.





seul nom d'une fanfaronnade : la promesse tenue d'une réforme que *personne n'avait osée depuis 1958*.

Derrière, le vide et le désert, la suppression à contresens des juridictions professionnelles de proximité, seules à sauvegarder en zones rurales l'image d'une justice à visage humain, rapide et abordable sans voiture ni péage.

Réorganiser les services de l'État est sans doute nécessaire, mais il faut se garder de la précipitation, se donner le temps de la maturation et définir un véritable mode de conduite de l'action.*

Les professionnels s'étaient engagés de bonne grâce en plein été 2007 dans le débat préalable nécessaire sur cette réforme indispensable de la carte judiciaire que tous appelaient de leurs vœux.

Ils avaient pu, au nom de l'objectif indiscutable de la lisibilité, proposer le rapprochement des juridictions administratives et judiciaires (au nom de l'objectif admissible de l'économie), la suppression des cours d'appel au profit d'appels *tournants* (au nom de l'efficacité), la suppression des parquets généraux avantageusement remplacés, comme en Suède par exemple, par un parquet indivisible défendant en appel comme en première instance les dossiers initiés en première instance.

Ils avaient aussi pu, incidemment, proposer avec candeur le regroupement en une seule implantation des 20 tribunaux d'instance parisiens, ou, au nom de l'objectif d'humanité, l'éclatement en unités raisonnables d'usines d'équarrissage de la même région parisienne.

La suppression des tribunaux d'instance, vecteurs de paix sociale, où se dit le droit des plus faibles par des professionnels pour des coûts réduits, n'apparaissait pas prioritaire.

Je maintiens que notre société, dont le caractère anxiogène n'est guère en passe de diminuer, a plus que jamais besoin de lieux d'écoute et de décompression.*

Par crainte de la boîte de Pandore, et pour couper court à tout vrai débat, le décret est tombé dès le 15 février 2008 comme une exécution sommaire de malheureux boucs émissaires, des tribunaux d'instance, en nombre, et quelques tribunaux de grande instance, seulement coupables de chiffres d'activité civile taxés sans autre explication d' *insuffisants*.

Contractualiser les objectifs, valoriser les résultats, imprégner l'ensemble de la sphère publique de la culture de la performance, pourquoi pas ? Encore faudrait-il que ces indicateurs soient pertinents et n'aient pas pour seule finalité de satisfaire une hiérarchie ou de servir de faire-valoir. Encore faudrait-il, également, que ces indicateurs parviennent d'une manière ou d'une autre à intégrer la dimension psychologique de la relation avec l'utilisateur.*

Impératif de la politique-spectacle, pensez : 173 tribunaux d'instance et 25 tribunaux de grande instance, c'est presque 200 juridictions supprimées d'un seul coup, bien mieux que le petit tailleur *** qui n'en avait attrapé que 7... Les tribunaux d'instance étaient pourtant ceux qui offraient les réponses les plus rapides, après de vraies audiences, oralité oblige, et souvent les mieux motivées...

Est-il possible de mesurer la douleur afférente à ces temps de latence et d'incertitude ? Fort logiquement, cette rationalisation se traduit d'abord par une standardisation des réponses et un traitement de masse des dossiers appuyé par l'informatique. Dans le même temps, on constate une demande de personnalisation de la part des usagers et un souhait de ne pas être assimilés à un numéro de dossier pour une affaire qui est parfois l'histoire de toute une vie, avec ce qu'elle comporte d'incertitudes et de souffrances.*

On comprend l'ampleur des protestations pour la brutalité de la méthode autant que pour le contresens.

*** Dans un conte des frères Grimm, un petit tailleur tue sept mouches à la fois, brode (!) l'exploit sur son vêtement («Sept d'un coup») et se trouve confronté à une série de quiproquos...

En médaillon, représentation de Janus, dieu romain à deux visages,
image d'un Conseil d'État hybride...





Autant le débat en aval avait été bref, autant les arguments du ministère lors du débat judiciaire en amont consécutif à la privation de la concertation promise, en réponse à 107 requérants devant le Conseil d'État ont été longs à obtenir, à la mesure de leur embarras manifeste. Le mémoire en réponse n'est tombé que le 29 juillet 2009... La cellule carte judiciaire du ministère avait, il est vrai, été désertée, notamment par la brillante promotion de son dévoué thuriféraire à la tête d'un parquet général.

Départ à la cloche de bois bien avant la décision du Conseil d'État, lié en droit par ses conseils avisés sur les failles béantes du décret du 15 février 2008, et bien décidé à attendre pour sta-

Conseil d'État, l'escalier d'honneur



tuer la remise des clefs, la vente des meubles, et le déplacement des fonctionnaires des tribunaux d'instance au 31 décembre 2009.

Guère de surprise donc, sur le fond, de la part de cette insaisissable juridiction, par hypothèse *Double-Face*, qui après n'avoir pu manquer d'inviter le Premier ministre à revoir sa copie de février, faute de respect de la procédure de consultation, ne pouvait plus annuler un décret désormais conforme à ses recommandations.

La très mauvaise surprise est ailleurs : les associations, nationale de l'*UFC-Que Choisir ?*, régionales de l'*UFC-Que Choisir ? - Bretagne, Saône-et-Loire et Sarthe*, associations d'usagers, *ne sont pas recevables à attaquer des mesures d'organisation du service public de la justice, ne justifiant pas d'un intérêt leur donnant qualité pour demander l'annulation du décret.*

La justice n'est donc pas l'affaire des usagers, nous enseigne la très haute juridiction...

Encore plus fort :

Les communes de Villargondran, Aiton, Saint-Marcel, Bourg-Saint-Maurice, Saint-Michel-de-Maurienne, Termignon (...), n'ont pas d'intérêt à l'annulation des dispositions du décret attaqué supprimant les tribunaux d'instance et les juridictions de proximité de Moutiers-Tarentaise et de Saint-Jean-de-Maurienne, qui ne se trouvent pas sur leur territoire.

La justice n'est pas l'affaire des justiciables nous assène ici sans frémir la si haute juridiction...

Le Conseil d'État se fait ici méprisant : si les tribunaux cités ne se trouvent en effet pas sur le territoire de ces communes, ces communes et les habitants qu'elles ont vocation à représenter se trouvent bien, eux, dans le ressort des tribunaux supprimés.

Il omet cependant d'indiquer, hélas, qui d'autre qu'elles, habilitées à représenter leurs intérêts collectifs, et après délibération en bonne et due forme de chacun de leurs conseils municipaux, a vocation à représenter leurs citoyens...

Qui donc, de fait, se voit reconnaître la qualité d'interlocuteur digne de ce débat ?

Pour valider l'idée d'une justice plus lisible au cœur de la réforme, le Conseil d'État se fait incohérent.

Un département ? Ils sont deux. C'est oui pour la Corrèze, jugée recevable à contester le décret en ce qu'il supprime le tribunal de grande instance de Tulle et le tribunal d'instance d'Ussel. C'est non pour l'Allier irrecevable à contester le décret en ce qu'il a supprimé le tribunal de grande instance de Moulins. Allez comprendre...

Les communes ? Elles sont 76. C'est oui pour celles qui ont sur leur territoire les tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance, oui pour Lancé, Marcilly-sur-Beauce, Saint-Firmin-des-Prés (etc.) mobilisées pour le tribunal d'instance de Vendôme, qui pourtant ne se trouve pas sur leur territoire.



Conseil d'État, salle du Tribunal des conflits

C'est paradoxalement non pour les 19 communes savoyardes de Maurienne et Tarentaise mobilisées pour leur juridiction de Saint-Jean-de-Maurienne ou de Moutiers privées, elles, de recours pour ce même motif...

C'est encore non pour la communauté de communes Maurienne-Galibier, à laquelle appartient la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, ou la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise dont est membre la commune de Moutiers...

Comprenne qui pourra... ou peut-être, là encore, précipitation n'est pas raison.



Les barreaux ? Le recours de 26 d'entre eux est admis, dans la seule mesure où il s'exerce contre la suppression de la seule juridiction dans le ressort duquel ils exercent.

Le recours des 13 associations locales de défense de la justice d'instance ou de proximité est admis, comme celui des 5 syndicats nationaux de greffiers, fonctionnaires et magistrats, ceux des particuliers sont admis s'ils émanent de magistrats ou auxiliaires de justice, pas de justiciables...

Est tracée avec ce débat sur la recevabilité la consternante image d'une justice d'épices d'ancien régime dont sont résolument exclus ceux qui ne tirent pas un profit matériel de la boutique supprimée.

Le jugement est rendu au nom du peuple français (article 454 du Code de procédure civile).

L'arrêt du Conseil d'État encourt sans doute la censure de la Cour européenne des droits de l'homme de ce seul point de vue, en refusant l'accès à ce débat sur l'accès au juge de personnes et associations au nom desquelles la justice est pourtant rendue.

Il parachève en l'avalisant la restriction apportée par le décret du 30 octobre 2008 à l'article 5 de la Convention européenne des droits de

l'homme, qui garantit l'accès physique au juge, pour les justiciables les plus fragiles, les plus démunis et les moins mobiles auxquels on offre au mieux, en maigre compensation, en lieu et place de juges professionnels compétents, la triste mécanique de bornes dites interactives...

Il valide une réforme qui a pour effet d'imposer au *juge de paix* de couvrir son visage du voile sombre de l'anonymat. Avant de l'imposer à la face pénale d'une justice à découvert, en annonçant sans débat la suppression du juge d'instruction, envisageable pour tous pourvu qu'elle n'ait pas aussi pour effet de noyer son visage dans l'anonymat d'un parquet aux ordres et d'un service d'enquête indistincts.

La visibilité oblige à répondre personnellement de ses actes : première assurance de sécurité publique ? Fondement du droit ? (...)

Fonction décisive du visage dans la construction du collectif comme tel, d'abord, du droit public ensuite. (...)

Sans cette reconnaissance réciproque par corps, il n'y a ni collectif, ni contrat social, ni droit. Obliger une personne à recouvrir son visage revient à la réduire à une personne privée, à lui retirer toute existence publique et le statut de sujet de droit. En faire un fantôme, sans responsabilité ni sécurité. Le visage est le fondement de la société civile.****

La propension du timonier est forte de faire de son visage celui, unique, du pouvoir. Outre qu'il n'incarne pas l'harmonie, il est indispensable de ne pas le laisser couvrir les visages de ceux qui ont la responsabilité publique aux yeux vigilants de tous d'incarner dans leur pluralité nécessaire les fondements d'une démocratie.

Lire tous les arrêts du Conseil d'État [en cliquant ici](#)

**** «Sans visage, pas de contrat social», par Michel Serres, philosophe, «Libération», 19 mars 2010, chronique «Rebonds», p.26